



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés
et
Mor
be



05130800

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

12 SEP 2005

N°

Dénomination : **VINCENT DASSONVILLE**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Chaussée de Braine, 115 à 7060 Soignies

N° d'entreprise : 0473294771

Objet de l'acte : **Exercice social - Modifications statutaires et adaptation au code des sociétés**

D'un acte reçu par le Notaire Xavier BRICOUT, a Soignies, le 14/07/2005, enregistré à Soignies, le 22/07/2005, volume 560, folio 09, case 19, il est extrait ce qui suit

"S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée VINCENT DASSONVILLE, ayant son siège social à Soignies, Chaussée de Braine, 115

Société constituée sous la dite dénomination par acte reçu en date du vingt-trois octobre deux mille par le Notaire soussigné, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge du vingt-huit novembre suivant, sous le numéro 440

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire dont le procès-verbal a été dressé par le Notaire soussigné en date du trente avril deux mille trois, publié par extrait à l'Annexe au Moniteur belge en date du treize juin suivant, sous le numéro 03065334.

Statuts non modifiés depuis lors.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE

Est présente l'associé unique et gérant, savoir

Monsieur Vincent DASSONVILLE, gérant de la présente société, numéro national 740926 019-42, célibataire, né à Soignies, le vingt-six septembre mil neuf cent septante-quatre, domicilié à 7060 Soignies, Chaussée de Braine, 115, possédant selon le registre des parts, la totalité des sept cent cinquante parts sociales, représentant l'intégralité du capital

L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour sans qu'il doive être justifié des formalités relatives aux convocations.

EXPOSE DU PRESIDENT- ORDRE DU JOUR

A Modifications des statuts

☐ Article 2 Modification de l'article relatif au siège social suite au transfert de celui-ci aux termes la publication intervenue à cet effet au Moniteur belge en date du vingt-cinq octobre deux mille quatre sous le numéro 04149435.

☐ Modification de l'exercice social modifications corrélatives des articles 19 et 15

☐ Modification d'autres articles des statuts pour les adapter aux nouvelles dispositions du Code des sociétés et aux fins d'exprimer le capital en EURO

a) Article 1

Remplacement du troisième alinéa par ce qui suit

Tous les documents écrits émanant de la société doivent contenir les mentions suivantes

- la dénomination de la société,
- la forme en entier - société privée à responsabilité limitée - ou en abrégé SPRL -reproduits lisiblement et placés immédiatement avant ou après le nom de la société,
- l'indication précise du siège de la société,
- le terme « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM », suivi du numéro d'entreprise,
- l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social, savoir dans le cas d'espèce, le Tribunal de Commerce de Mons

b) Article 2

*premier alinéa Le siège social est établi à 7060 Soignies, Chaussée de Braine, 115.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

c) Article 5

* Modification du quatrième alinéa comme suit Les mots « 124 bis et 48 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par « 238 et suivants et 476 et suivants » du Code des sociétés

d) Modification de l'article 6

* premier tiret les mots « 122 et 122 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 302 et suivants du Code des sociétés » - dernier alinéa, les mots « 126, alinéa 2 » sont remplacés par les mots « 249 du Code des sociétés »

* deuxième tiret les mots « 122 ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 316 et suivants du Code des sociétés »

* troisième tiret les mots « 89 à 101 » sont remplacés par les mots « 461 et suivants du Code des sociétés »

e) Article 7 (intitulé et corps de texte) : les mots « registres des associés » sont remplacés par les mots « registre des parts »

f) Article 9 dernier tiret les mots « 128 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés « 252 du Code des sociétés »

g) Article 12

* premier alinéa les mots « 62 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 262 et suivants du Code des sociétés »

* dernier alinéa les mots « 66 bis, paragraphe 2, alinéa 2 des mêmes lois » sont remplacés par les mots « 290, §1, deuxième alinéa du Code des sociétés ».

h) Article 13 les mots « 60 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 259 à 261 du Code des sociétés »

i) Article 14 les mots « 12, paragraphe 2, de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq, relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises » sont remplacés par les mots « 15 du Code des sociétés »

j) Article 15

* premier paragraphe L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation

* cinquième paragraphe - Les convocations sont faites conformément à l'article 268 du Code des sociétés Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les associés consentent à se réunir

k) Article 19

* premier paragraphe l'exercice social commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année

* deuxième paragraphe les mots « 77 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 92 et suivants du Code des sociétés »

* quatrième paragraphe après les mots « à la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des Entreprises et ses Arrêtés Royaux d'exécution » il y a lieu d'insérer les mots « et au Code des sociétés »

l) Article 20 les mots « 80 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 98 et suivants du Code des sociétés »

m) Article 22

• premier tiret

* troisième paragraphe : après les mots « de la loi du dix-sept juillet mil neuf cent septante-cinq relative à la comptabilité et aux comptes annuels des Entreprises » il y a lieu d'ajouter « et au Code des sociétés »

* cinquième paragraphe les mots « 178 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 181 et suivants du Code des sociétés »

* sixième paragraphe les mots « 181 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 186 et suivants du Code des sociétés »

* quatrième tiret les mots « deux cent cinquante mille (250.000 -) francs » sont remplacés par les mots « six mille deux cents (6 200.-) euros »

* cinquième tiret les mots « 179 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « 184 et suivants du Code des sociétés »

n) Article 23 : premier alinéa les mots « aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales » sont remplacés par les mots « au Code des sociétés » Dernier alinéa les mots « ces lois » sont remplacés par les mots « ce Code »

Volet B - Suite

B. Pouvoirs à conférer à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'associée unique étant présente et représentant la totalité du capital social, Madame la Présidente constate en conséquence que la présente assemblée peut délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

DELIBERATION RESOLUTION

Cet exposé fait, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

A Modifications des statuts

*L'assemblée accepte la modification de l'exercice social, ainsi que les modifications et suppressions statutaires telles que présentées ci-avant

L'assemblée modifie dès lors l'exercice social pour le faire commencer le PREMIER JANVIER de chaque année et le clôturer le TRENTE ET UN DECEMBRE de la même année

Cette résolution prenant effet à compter de ce jour, l'exercice social en cours sera donc clôturé le TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE CINQ

B Pouvoirs à conférer à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent

*L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance en vue de l'exécution des résolutions qui précèdent

COORDINATION DES STATUTS

A l'unanimité, l'associée unique confère au Notaire soussigné le soin -suite aux diverses décisions prises par elle - de déposer au greffe du Tribunal de Commerce de Mons, en même temps qu'une expédition du présent procès-verbal, dans le délai légal, un exemplaire des statuts coordonnés de la société "

Pour extrait conforme, délivré en même temps que l'expédition et la coordination des statuts

Xavier BRICOUT - Notaire